

FINANCES

Décision modificative n°3

- A) Budget ville
- B) Budget annexe aide à domicile

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

BUDGET VILLE

La dernière décision modificative de 2008 a pour vocation comme tous les ans :

- de s'inscrire dans la continuité du budget primitif 2008 et de procéder aux derniers ajustements de crédits nécessaires soit par des compensations, soit par l'utilisation de nouvelles recettes, soit par des abandons de dépenses et /ou de recettes,
- de procéder à des régularisations comptables.

Le détail de l'ensemble des demandes en dépense et en recette figure dans le tableau joint en annexe.

Vous trouverez ci-après les principaux mouvements.

Les dépenses

Les demandes nouvelles

- **En fonctionnement**

Les demandes de cette section s'élèvent (*hors opération d'ordre*) à – 228 192 euros et se composent essentiellement :

- d'un complément de crédits pour les fournitures d'entretien des équipements communaux pour la régie municipale (60.000€),
- d'une subvention exceptionnelle à l'association Atout-majeur (12.000€),
- d'un ajustement de la prévision budgétaire de la subvention à la crèche associative Toupty en raison d'un retard de facturation à la ville de cette dernière (40.000€),
- du reversement à la ville de Vitry à hauteur de 50% de la participation pour l'atelier Santé (25.000€).

- **En investissement**

Certaines acquisitions foncières dites compensées notamment les ensembles immobiliers situés au 4/6 rue Fouilloux et l'entreprise Bombois ne seront pas réalisées cette année. Ces abandons de crédits s'élèvent à 5 121 930 €.

Les autres demandes concernent des compléments financiers en terme :

- de subventions d'investissement pour la ZAC Molière à CPH (170.066€) et à l'OPH d'Ivry-sur-Seine pour la réhabilitation de logements (75.000€),
- d'acquisition de véhicule et de matériel technique pour le garage (19.584€),
- d'une plaque commémorative (10.346€).

<i>Les recettes</i>

En terme de demandes nouvelles

- **En fonctionnement**

D'un montant de 871 793 euros, elles proviennent pour l'essentiel de la perception de rôles supplémentaires.

La ville d'Ivry-sur-Seine a été informée par notification du 4 novembre 2008 du montant des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement à son profit de 2003 à 2008 pour un montant de 507 497 euros.

Les autres recettes de cette section proviennent :

- de subventions sollicitées dans le cadre du plan régional de santé publique (16.393€) et obtenues au titre de la politique de la ville pour les antennes Accueil Ecoute (50.000€),
- d'un ajustement de crédits pour les recouvrements de loyers (147.000€),
- du reversement de la dépense liée à la déconsignation du 55 avenue Maurice Thorez (107.000€).

- **En investissement**

Il s'agit d'un abandon de recette liée aux cessions de biens immobiliers pour un montant de 7 146 919 euros.

En effet, les acquisitions foncières compensées abandonnées, citées précédemment, entraînent de fait la suppression au budget des crédits de recettes de cessions correspondants.

A cela s'ajoute des reports de signature de vente notamment pour l'îlot Robin.

§§§§§§§§§§

Les autres demandes (en investissement ou en fonctionnement) correspondent à des mouvements compensés qui n'entraînent par conséquent aucune demande de crédits supplémentaires.

§§§§§§§§§§

La réduction de la provision de dépenses de fonctionnement inscrite lors de la deuxième décision contribue à l'équilibre de cette décision modificative.

AIDE A DOMICILE

Pour ce budget annexe, cette dernière décision modificative concerne un réajustement compensé de crédits pour effectuer des opérations comptables liées à la réduction ou l'annulation de titres des exercices antérieurs.

P.J. : - tableaux récapitulatifs,
- DM n°3 (en annexe).

FINANCES
Décision modificative n°3
Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu les crédits inscrits au budget primitif 2008 et ses décisions modificatives,
vu les résultats du compte administratif 2007,
vu la nécessité de procéder à des réajustements,
vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2008,
vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°3 de l'exercice 2008 de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2008.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 19 DECEMBRE 2008

FINANCES

Décision modificative n°3

Budget annexe aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu les crédits inscrits au budget primitif 2008,
vu les résultats du compte administratif 2007,
vu la nécessité de procéder à des réajustements,
vu l'avis de la commission des finances du 1er décembre 2008,
vu la décision modificative n°3, ci-jointe,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2008 du budget annexe du service aide à domicile.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008